

République Française
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
CANTON D'AMBOISE

**MAIRIE DE
NEUILLÉ LE LIERRE 37380**

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 6 février 2023

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 9

Pouvoirs : 0

N° DEL-2023-02

**Extrait du Registre des Délibérations
Commune de Neuillé le Lierre
Séance du 13 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 13 février à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

Présents :

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.

Messieurs Philippe PONTILLON, Loïc PELÉ, Joël LAMOTTE
Dominique NOURRY, Danis SIX.

Absents excusés : Laurent DUCARD, Ingrid MÉTAIS,
Vanessa TESSIER, Richard THIBAULT.

Secrétaire de séance : Cécile BERLAND

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS JUSQU'À 6 ANS

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-1° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les contrats à durée déterminée conclus avec des agents, compte tenu de la nécessité de recruter, et en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant de continuer à exercer son emploi et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature de ses fonctions, par référence à l'indice brut à un emploi de sa catégorie.

Fait à Neuillé le Lierre, le 13 février 2023

Acte rendu exécutoire le 13 février 2023
Transmis à la Préfecture le 14 février 2023
Et publication le 14 février 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Blandine BENOIST.